

**VILLE D'ARLON**

**Administration Communale**

Réf.: RAPC1808202

Agent traitant:Th.VINCENT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS PRISES PAR LE**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 25 août 2020**

**Présents : Présents :M.V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;**

Mme C.LECOMTE, M L.TURBANG , M D.LAFORGE , Mme A.LAMESCH Echevins;

M.A.EVEN, Mme A-C.GOFFINET, M R.GAUDRON, M M.SAINLEZ , M.H.MANIGART,  
M.M.LAQLII, M D.KARENZO, Mme M.BLEROT, M M.KERGER, M R.GIGI, M O.WALTZING,  
Mme V.WAGNER, M P-Ph.BALON, M B.ROBERT Conseillers;

M A.DEWORME, Président du C.P.A.S

Mme M. STEVART, Directrice générale adjointe

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

***En présence de l'auteur de projet du Plan Communal de Mobilité : M Tacheron***

**6) Marché de Service :Plan Communal de Mobilité: Approbation du document final.**

Considérant la volonté du Conseil communal de la Ville d'Arlon de réaliser une actualisation de son Plan communal de mobilité (PCM) dont la première version datait de 2002;

Considérant que la convention de marché conjoint SPW-Ville en vue de l'actualisation du PCM et son cahier des charges furent approuvés par le Conseil communal en sa séance du 14 avril 2016 ;

Considérant la désignation du bureau d'études Transitec, accompagné des bureaux ICEDD et Schroeder, pour réaliser l'étude du PCM ;

Considérant que la mission du bureau d'études Transitec a démarré en janvier 2018 et s'est déroulée en 3 phases : Diagnostic, Enjeux et Plan d'actions ;

Considérant qu'une présentation du Diagnostic (phase 1) a été faite au Conseil communal en juin 2018 ;

Considérant que le Rapport de synthèse et les Annexes techniques furent soumis à enquête publique de janvier à mars 2020 ;

Considérant que des modifications ont dès lors été apportées au Rapport de Synthèse du PCM ;

Considérant qu'au regard de ce Rapport de Synthèse, le Collège communal précise que :

- concernant la mise à sens unique de l'Avenue Tesch et de la Rue Goffaux, cette problématique pourrait être revue après les travaux à réaliser au carrefour de la Place de l'Yser et de la Rue de la Semois ; en effet, les données chiffrées objectives font actuellement défaut (mesures du

trafic, simulations virtuelles des trafics déviés) et il est nécessaire de savoir si l'alternative a été étudiée en privilégiant un accès vélo par la rue des Thermes Romains (les aménagements à réaliser dans de cette rue devant être étudiés en parallèle de ce besoin éventuel) ; de plus, un Plan de Déplacement Scolaire (PDS) sera réalisé en association avec les écoles d'Arlon et, suite à cette étude et aux aménagements de la Place de l'Yser, ce point pourra être réévalué sans pénaliser l'une ou l'autre école ;

- concernant la suppression de places de stationnement le long de la petite ceinture, le Collège considère que la capacité de stationnement doit être maintenue, voire augmentée, au centre-ville au terme de certains aménagements et en considérant le futur parking sous la Place Léopold ; il s'agit ici de maintenir constant le nombre de places gérées par la Ville elle-même ; la méthodologie appliquée pour améliorer la capacité de stationnement, repose sur l'établissement d'un cadastre du parking existant, une évaluation chiffrée de la capacité de stationnement après aménagements divers et notamment après implémentation du PCM ; le Collège travaillera également à l'optimisation de l'offre de stationnement dans le sens d'une bonne répartition sur le territoire et d'une meilleure rotation des places disponibles ; le Collège veillera à ce qu'aucune solution ne puisse pénaliser les riverains/travailleurs/clients du centre sans solution alternative à disposition ; l'indication des places de stationnement disponibles depuis l'extérieur de la ville et une meilleure utilisation du parking Didier doivent aussi être étudiées ; le plan de stationnement servira à alimenter toutes ces réflexions

Décide par 19 voix pour et une abstention (Monsieur André EVEN)

Article 1er: L'actualisation du Plan Communal de Mobilité d'Arlon est approuvée, conformément aux commentaires formulés ci-dessus par le Collège communal.

Pour extrait:

Par le Conseil:

La Directrice générale adjointe,



M.STEVART



Le Bourgmestre - Président,



V.MAGNUS